

CONTRAT DE STAGE

Le présente contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise suivant:

ENTREPRISE:

BIDIF SARL, dont le siège social est situé à Avedji LOMÉ TOGO, représenté par AMOUH Romeo., en qualité de Président

STAGIAIRE:

OCLOO Benjamin Folivi Komi

Né le: 27/mars/1999

Ecole de formation ; FASEG (Université de Lomé)

Dans la filière : Comptabilité Contrôle, Audit

Grade : 3ème année

E-mail : ocloobenjam@gmail.com

Programme du Stage

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise doit confier au stagiaire, des tâches et des responsabilités en rapport avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

En outre, l'entreprise se réserve le droit d'attribuer au stagiaire des tâches d'ordres générales qui constituent des activités opérationnelles pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Ces tâches peuvent être de différentes natures et concerner des domaines tels que l'économie, la gestion, le Marketing etc. Ces tâches doivent permettre au stagiaire d'acquérir de l'expérience managériale dans le monde professionnel.

1. Condition du Stage



Domaine du stage : communication (média sociaux et Web en ligne et médias traditionnels hors ligne), médias postes Graphiste UI/UX.

Durée du stage : 6 mois, du 01 mars 2023 au 31 août 2023

Lieu(x) de travail : Le travail est effectué en mode hybride. Cela signifie qu'il s'agit d'un travail à distance, en remote. L'entreprise se réserve toutefois le droit de demander à tout moment un travail en présentiel.

Horaires de présence du stagiaire : Temps plein (8 h par jour)

Réunion : Le stagiaire est tenu d'assister à toutes les réunions officielles de l'entreprise et ne peut manquer que 3 réunions par mois. Tout empêchement doit être signalé au moins 12 heures à l'avance.

Absence: Un maximum de trois absences par mois avec préavis est toléré. Au-delà de trois absences, BIDIF SARL est dans l'obligation de mettre fin au contrat avec le stagiaire. Une absence sans préavis entraîne automatiquement une rupture de contrat avec le stagiaire. Toute absence doit être annoncée à l'avance.

2. Rémunération du Stage

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'entreprise.

Toutefois BIDIF SARL décide de verser un maximum de 50000 fcfa mensuellement au stagiaire durant toute la période du stage. La somme sera transférée soit sur un compte bancaire donné par le stagiaire à BIDIF SARL, soit par Western Union, Money Gram, Ria, soit par transfert mobile (Mobile Money) ou en espèces si nécessaire.

3. Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentiel le contenu du contrat et toutes les informations confidentielles transmises par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de son exécution.

Entre les Parties, sont considérées comme des informations confidentielles (Informations) toutes les informations de quelque nature que ce soit, notamment financières, techniques, commerciales ou organisationnelles, protégées ou non

par un droit de propriété intellectuelle, transmises par une Partie à l'autre, à condition qu'elles soient mentionnées comme telles ou qu'elles soient en nature, et notamment les méthodologies, solutions techniques et financières appartenant à l'autre Partie.

Il est également rappelé que les documents, méthodologies, documentations ou savoir-faire provenant de BIDIF SARL et du STAGIAIRE, ainsi que les informations stockées dans les fichiers du STAGIAIRE, qu'il s'agisse de données ou de programmes, constituent des Informations.

Toutes données et informations relatives au stage doivent être tenues secrètes et ne peuvent être communiquées à des membres extérieurs à la mission.

Les informations appartenant à une Partie et transmises à l'autre Partie resteront en tout état de cause la propriété exclusive de la Partie émettrice.

Les précisions ci-dessus relatives à la confidentialité ne limitent pas la faculté pour chacune des Parties de réutiliser leur savoir-faire, techniques acquises lors de l'exécution des missions au profit d'un projet en dehors de BIDIF SARL, sous réserve du respect des dispositions du présent contrat.

4. Cession / Intuitu Personae

Le présent contrat est régi par le principe de "l'intuitu personae". Aucune des parties ne peut céder ou transférer ses droits ou obligations en vertu du présent accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

5. Notification Modification

Toute mise en demeure ou autre notification au titre des présentes sera valablement effectuée par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent accord ne peut être modifié en tout ou en partie que par un accord écrit signé par les parties.

6. Dispositions finales

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, les autres dispositions resteront en vigueur, sauf si l'une des Parties prouve que la disposition annulée était une condition essentielle et déterminante sans laquelle elle n'aurait pas contracté.



Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait le 14.02.2023, en deux exemplaires

BIDIF SARL

AMOUH Romeo, Président
Komi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Amouh', written over a horizontal line.

.....

STAGIAIRE

M. OCLOO Benjamin Folivi

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Folivi', written over a horizontal line.

.....